



DECHETTERIE COMMUNALE

La Municipalité et l'entreprise Ecorecyclage SA, exploitante de la déchetterie communale, vous rappellent quelques règles concernant le tri des déchets :



Verre :

Une nouvelle benne de plus grandes dimensions remplace les anciennes. **Le tri par couleur reste important.** Seul le verre propre doit être déposé dans la benne.



Sagex :

Le Big Bag de récupération est installé sous le couvert. Seul le Sagex est accepté et il doit être propre, exempt de peinture. Par ailleurs, les mousses d'emballage ne sont pas du sagex et doivent être évacuées dans le sac taxé (Molok) pour être incinéré.



Boîtes de conserve & Petits articles en Alu :

Une benne dédiée aux boîtes de conserve est nouvellement installée. Les boîtes de conserve, ainsi que les barquettes et papiers en alu devront y être déposées. Cette mesure évite que le vent ne les disperse sur le site de la déchetterie et permet une meilleure valorisation des composés en métal.

Par contre, les aérosols sont à déposer dans la caisse se trouvant dans le cabanon.



Canettes alu :

Une presse électrique autonome est installée sur le bac de récupération. Cette mesure permet de limiter les volumes transportés et améliore l'impact écologique. **Seules les canettes Alu sont admises.**



Déchets encombrants :

Extrait règlement

« Les objets encombrants sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les récipients autorisés pour les ordures ménagères, du fait de leurs dimensions ou de leurs poids »

Il est constaté encore que trop de **petits déchets incinérables** sont déposés dans le box déchets encombrants et ne répondent pas à cette définition. Ils doivent être **déposés dans les Moloks.**

